

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGIO

COMMUNE DE BORGIO

*DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL*

Séance du mardi 5 avril 2022

**L'an deux mille vingt deux
et le 5 avril**

à dix huit heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

PRESENTS : 16

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, NERI Angèle, José OLIVA, AMBROSI Chantale Jeanne, Pierre NATALI, MATTEI Thomas, VINCIGUERRA Eugène, CHOIX Sabine, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, CASIMIRI Frédéric, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, MILLIEX Didier, GARULLI Alicia.

POUVOIRS : 4

DOMINICI Jean-Baptiste a donné pouvoir à PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique a donné pouvoir à MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, SIMON Marie-Anne a donné pouvoir à SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, SANTELLI Murielle a donné pouvoir à José OLIVA,

ABSENTS : 9

LAMBERTI Ange, BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, PASQUALINI Pierre Antoine, SANTINI Gilda, BARTOLOTTI Jean Claude, APICELLA Lucie, PASQUINI Joseph RUTALI Marie Rose MILANI Paul

Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : **20** Contre : **0** Abstentions : **0**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20

Date de convocation :

29 mars 2022

Objet de la délibération :

**CONVENTION – SERVITUDE
AVEC EDF LIGNE
ELECTRIQUE
SOUTERRAINE DE 400
VOLTS**

Le Maire



**CONVENTION SERVITUDE AVEC EDF LIGNE
ELECTRIQUE SOUTERRAINE DE 400 VOLTS**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Madame le Maire propose à l'assemblée d'examiner la convention de servitudes entre la commune de Borgo et EDF référencée :

D743/008901 BXX/ALIM TJ 90 KVA – SARL PIGNATTA NUSTRALE /
BORGO

A l'appui du plan joint au document, Madame le Maire présente le tracé des ouvrages,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés